



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**– CONSEIL MUNICIPAL –**  
**SEANCE DU 5 décembre 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE CINQ DECEMBRE à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de CUGAND**, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 29 novembre 2024

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 29 novembre 2024

**Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,**

Mmes et M. : Adrien BARON, Laurence CHAUVEAU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Laurence GRONDIN Adjoints.

Mmes et M. : Jean Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David EPIARD, Aurélien ALLAIRE, Annie GELINEAU, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Conseillers.

**Excusés :** Aurélie ALLEMAND ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU, Laurent GUILLOU ayant donné pouvoir à Emmanuel GARREAU, Frédéric LECOMTE ayant donné pouvoir à Adrien BARON ; Jérôme TURMEAU sans pouvoir, Jean-Claude BOURGOIN sans pouvoir, Stéphane MARTIN ayant donné pouvoir à JC BOURGOIN

**Secrétaire de séance :** Adrien BARON

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-090	Définition du lieu du prochain conseil municipal d'installation pour la nouvelle commune / Espace Culturel du Doué à Cugand
2024-091	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de Vendée Eau / Année 2023
2024-092	Convention tripartite sur la manifestation Tour cycliste des pays de la Loire avec la Région, la Communauté d'agglomération des Terres de Montaigu et la commune de Cugand
2024-093	Autorisation du travail dominical / dimanche des Maires
2024-094	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – Ouvrage de transport et de distribution de gaz
2024-95	Restes à réaliser sur l'exercice 2024 en dépenses et recettes
2024-96	Délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire – rapport au conseil municipal

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Monsieur Adrien BARON en tant que secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024**

**Monsieur PUICHAUD** interroge madame le Maire sur la communicabilité des pièces de marché, à la suite de l'attribution des marchés « jardins clos » et « végétalisation des cours d'école ». Il avait la liste des entreprises ayant retiré le dossier et ayant concouru et n'ont pas été retenus. Le montant des offres n'apparaît pas dans le procès-verbal.

**Madame le Maire** répond que le montant des offres sera transmis dans le prochain PV ; il n'y a pas de refus de transmission.

**Marché Jardin clos :**

Lot 1 : Aménagement paysager

FLORA PAYSAGE	118 638.66€HT
<b>CAJEV</b>	<b>140 895.98€HT</b>
JARDIN DECOR	125 143,97€HT
ID VERDE	130 042,99€HT
SARL MARMIN ESPACE VERTS	125 594.20€HT
SARL BRETAUDEAU PAYSAGES	OFFRE IRREGULIERE

Lot 2 : Maçonnerie

<b>CAJEV</b>	<b>16 718.41€HT</b>
FLORA PAYSAGE	52 230€HT
JARDIN DECOR	28 484€HT
ID VERDE	33 217€HT
SARL BRETAUDEAU PAYSAGES	38 147,67€HT

**Marché Végétalisation des cours d'école :**

Lot unique : Aménagement paysager

FLORA PAYSAGE / BLANLOEIL	103 654.63€HT
<b>CAJEV</b>	<b>109 266.59 €HT</b>
MARMIN	110 284,60€HT
JARDIN DÉCOR	125 349.22€HT
ID VERDE	128 149.70€HT

**Marché SKATE PARK :**

Lot1 : Plateforme et clôture

<b>SAS BLANLOEIL</b>	<b>54 956.60€HT</b>
GIRARDEAU TP	59 179.75€HT
SAS CVTP	51 394.70€HT

Lot2 : Fourniture et pose des équipements

<b>3R SPORT SASU</b>	<b>52 476.01€HT</b>
SAS SPORTINGSOLS	49 902€HT

**Monsieur PUICHAUD** demande pourquoi il ne figure pas dans le procès-verbal, s'agissant du règlement intérieur de la maison des associations, le point relatif à la démolition du mur d'entrée de la maison des associations.

**Madame le Maire** répond que ce n'est pas ce qui a été dit lors du précédent conseil municipal.

**Madame le Maire** redit que ceci fera partie des prochains travaux dans le cadre de l'aménagement de la rue Jean Moulin.

**Monsieur PUICHAUD** reprend la parole et invite madame le Maire à lire un mail transmis, qui explique beaucoup de choses.

- **Après en avoir délibéré, Madame le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 :**  
**Vote du procès-verbal :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>23</b>
<b>Quorum</b>	<b>12</b>
<b>Abstention (s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>20</b>

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-90 : DEFINITION DU LIEU DE DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Madame le Maire informe qu'en vertu de L'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne permet pas l'accueil du public dans les conditions de sécurité ou d'accessibilité adéquates.

S'agissant du premier conseil municipal d'installation de la commune nouvelle qui se déroulera le lundi 6 janvier 2025, il est proposé de le tenir dans un lieu permettant d'accueillir un plus large public et recueillant les conditions de sécurité afférentes.

*Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Compte tenu de ce qui est précédemment exposé en termes de conditions de sécurité pour l'accueil du public lors de la séance d'installation du conseil municipal de la commune nouvelle ;*

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** que le conseil municipal d'installation de la commune nouvelle prévu le lundi 6 janvier prochain se déroule à L'espace Culturel du Doué situé rue du Président Auguste Durand à Cugand-la Bernardière ;

**Madame le Maire** expose que 42 membres du conseil municipal, plus la presse et le public, cela va être juste dans la salle et ne répond pas à des questions de sécurité. Cela a été vu avec la préfecture au préalable, et on vous demande aujourd'hui de vous positionner et d'approuver l'organisation de l'installation du Conseil municipal à l'espace culturel du doué le 6 janvier prochain.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>20</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2024-091 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 DE VENDEE EAU**

**Madame le Maire** rappelle qu'aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

À ce titre, ce rapport sera présenté au prochain en comité syndical. Ce document permet l'information des usagers sur le fonctionnement et l'organisation des services.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les données relatives à la commune figurant dans le rapport produit par Vendée Eau.

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2023 de VENDEE EAU, joint en annexe ;

2024-92 CONVENTION TRIPARTITE DU TOUR CYCLISTE DES PAYS DE LA LOIRE – REGION PAYS DE LA LOIRE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TERRES DE MONTAIGU ET LA COMMUNE DE CUGAND

**Madame le Maire** expose que le tour cycliste des Pays de la Loire se déroulera sur Cugand.

LA RÉGION coorganise avec l'association sportive prestataire la course cycliste professionnelle par étapes « Région Pays de la Loire Tour », qui se déroulera du 8 au 11 avril 2025 à travers les 5 départements, et qui prendra son départ sur la commune de Cugand.

Cet évènement, accessible gratuitement, rassemblera parmi les meilleurs coureurs du monde.

Au-delà de la course cycliste, ceci a vocation à valoriser le territoire et ses forces vives, à offrir à la population de nouvelles opportunités de partages et à encourager la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives.

Afin d'établir les conditions d'organisation de cette course, il est établi une convention tripartite, ci-jointe, qu'il est vous est proposé d'approuver.

S'agissant des impacts financiers, la communauté d'agglomération des Terres de Montaigu prendra en charge 100% de la participation due à la Région, la communication et les modalités d'organisation. La commune de Cugand gèrera l'organisation matérielle du départ, moyennant la mise à disposition des services techniques pour l'installation, le bon déroulement de cette course cycliste.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;*

*Vu la convention ci-jointe et ses annexes ;*

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention, de ses annexes ci-jointes, et d'en autoriser sa signature par le Maire ;

**Madame le Maire** expose que c'est la seconde course vélo accueillie, et que des réunions de travail concernant l'organisation se sont déroulées pour savoir qui faisait quoi, et qui est retracé dans la Convention. Cette manifestation est d'une dimension encore plus grande, l'association qui porte cela a un staff encore plus grand pour organiser cela. Mais bien sûr, il y aura besoin de bénévoles comme on a pu le faire avant, ce sera aussi ce qu'ils attendent. C'est aussi de l'animation, peut être avec les enfants comme c'est un mercredi.

**Monsieur PUICHAUD** fait remarquer que l'an passé le départ avait eu lieu à Clisson, et qu'il y avait beaucoup, beaucoup de monde. Il faudra bien se préparer.

**Madame le Maire** précise que c'est un bel évènement populaire et que l'idée est vraiment de faire participer les cugandais et Bernardins à ce départ.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>20</b>

**Il en est ainsi décidé à l’unanimité des membres votants.**

2024-93 DIMANCHE DES MAIRES – DEMANDE D’AUTORISATION D’UNE ENTREPRISE

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal que le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical jusqu’à 12 dimanches par an au lieu de 5 selon l’article 250 de la loi pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques (loi N° 2015-990 du 6 août 2015).

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l’avis du Conseil municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l’année suivante.

Désormais, l’article L.3132-26 du Code du Travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La législation maintient également la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l’article R.3132-21 du Code de Travail.

Madame le Maire rappelle enfin que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l’ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans les communes. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d’établissements.

Un concessionnaire automobile a fait une demande d’ouverture pour un dimanche pour l’année 2025, le dimanche 5 octobre 2025.

*Vu la loi N° 20156990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, notamment l’article 250.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21,*

*Vu la demande formulée par la concession automobile,*

*Considérant que la dérogation a un caractère collectif et bénéficie ainsi à l’ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune.*

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE DONNER** un avis favorable pour accorder une dérogation au repos dominical des salariés pour la concession automobile pour **le dimanche 5 octobre 2025** ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents à intervenir ;

**Monsieur PUICHAUD** fait remarquer qu’avant on restait sur 5 dimanches. Est ce qu’on passe à 12 cette fois ?

**Madame le Maire** répond qu’il s’agit d’une seule demande d’un garage de Cugand, joint en annexe, pour le dimanche 5 octobre 2025.

**Madame le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>20</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2024-94 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal que le SYDEV a porté à notre connaissance l'évolution de cette redevance (RODP) dans le cadre de la distribution du gaz. Conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007, il est prévu de revaloriser annuellement cette redevance, au titre de l'année 2024, le coefficient est de 1,42.

La longueur de ce réseau s'établit à 1841 mètres, conformément au calcul de GRT Gaz, et la prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire de la commune. La redevance s'établit à 151€.

*Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant la revalorisation annuelle de cette redevance ;  
Vu les articles I2333-84 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles I2333-114 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'information du SYDEV en date du 4 novembre 2024 ;*

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le montant de la redevance à 151 € compte tenu de la longueur du réseau calculé, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents pour établir la demande de paiement auprès de l'entité GRT Gaz ;

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>20</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

2024-95 RESTES A REALISER (RAR)- BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2024 – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur BARON** informe que conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 et suivants du CGCT, l'opération des restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, raison pour laquelle ils doivent être inscrits au compte administratif.

Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente, ils seront mandatés et/ou encaissés en N. En conséquence, les restes à réaliser doivent être également repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'état des RAR, détaillé par article en fonction du vote du conseil municipal, est arrêté en toutes lettres par le maire.

Il vous est proposé les deux états suivants, en dépenses puis en recettes :

**LISTE DES RESTES A REALISER EN DEPENSE POUR L EXERCICE 2024**

N° OPERATIO	NOM OPERATION	ARTICLE COMPTABL	OBJET DEPENSE	TYPE DEPENSE	DATE ENGAGEMENT	MONTANT TTC
14	VOIRIE RESEAUX	2151	TRAVAUX 4 VENTS	DEVIS	27/11/2024	7 374.00
14	VOIRIE RESEAUX	2151	PLANTATIONS PANNEAUX SIGNALI	DEVIS	01/06/2024	1 872.00
14	VOIRIE RESEAUX	2151	REVETEMENT POUR LE CTM	DEVIS	28/11/2024	37 500.00
14	RESEAUX	2152	RESEAUX IMPASSE DE LA VENDE	DEVIS	16/07/2024	3 027.00
19	SKATE PARK	2315	LOT PLATEFORME	DEVIS MARCHÉ	09/10/2024	44 125.92
19	SKATE PARK	2315	LOT2 MODULES	DEVIS/MARCHÉ	09/10/2024	62 971.21
22	PLACE VINCENT ANSQUER	22	ST POLE COMMERCE PHASE 1 E	MARCHÉ		1 087.36
26	VEGETALISATION COURS D ECO	2315	AMENAGEMENT PAYSAGER	MARCHÉ	07/06/2024	82 111.38
26	VEGETALISATION COURS D ECO	2315	SOUS TRAITANCE	MARCHÉ	07/06/2024	5 995.85
26	SE 2 Amo RENATURATION EC	2312	MAITRISE D'ŒUVRE	MARCHÉ	10/01/2024	4 086.82
26	VEGETALISATION COURS D ECO	2315	ABRIS BOIS COURS ECOLE	DEVIS	25/10/2024	5 245.62
56	EQUIPEMENT SALLE CM MAIR	2184	MOBILIER SALLE CM	DEVIS	07/10/2024	7 675.80
29	TRAVAUX EGLISE	21351	MOTEUR 3EME CLOCHE	DEVIS	12/11/2024	2 262.00
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 1	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	61 433.42
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 2	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	23 692.60
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 5	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	743.09
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 7	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	10 611.83
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 8	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	32 808.71
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 9	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	4 031.33
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 10	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	5 358.29
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 11	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	1 754.34
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 12	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	224.50
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 13	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	3 390.48
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 14	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	16 647.04
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	LOT 15	MARCHÉ / DQÉ	13/06/2023	13137.23
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2313	MAITRISE D'ŒUVRE	MARCHÉ	18/05/2022	8 488.98
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	21568	PROTECTION ACCES	DEVIS	30/10/2024	1 038.10
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	21568	EXTINCTEURS	DEVIS	01/08/2024	220.57
30	MAISON DES ASSOCIATIONS	2184	MOBILIER MAISON ASSO	DEVIS	07/10/2024	17 054.03
32	UN ARBRE UNE NAISSANCE	2121	PLANTATIONS	DEVIS	14/11/2024	183.92
32	UN ARBRE UNE NAISSANCE	2121	BACHAGE / PROTECTION	DEVIS	08/11/2024	961.20
56	RENOVATION FACADE MAIRIE	2313	ENDUIT REPRIS	DEVIS	26/01/2024	3 972.00
46	JARDINS CLOS	2315	lot2 Maçonnerie	DQÉ / MARCHÉ	07/06/2024	6 131.58
46	JARDINS CLOS	2315	LOT 1 PLANTATION ET CLOTURES	DQÉ / MARCHÉ	07/06/2024	74 500.55
46	JARDINS CLOS	2315	BARILLETS	DEVIS	27/11/2024	438.56
46	AMO AMENAGEMENT	2315	AMO AMENAGEMENT	DQÉ / MARCHÉ	10/01/2024	16 200.00

COLLECTIVITE DE CUGAND

ARRETE LA SOMME DE :

568357,31

N° OPERATIO	NOM OPERATION	ARTICLE COMPTABLE	OBJET RECETTES	TYPE RECETTE	DATE ENGAGEMENT	MONTANT TTC
26	Ecoles publiques	1323	OPERATION VEGETALISATION COURS ECOLE	subventions	26/11/2024	23 768.00
26	Ecoles publiques	1328	OPERATION VEGETALISATION COURS ECOLE	subventions	26/11/2024	20 083.50
30	Locaux culturels	13251	OPERATION MAISON DES ASSO - FONDS DE CONCOURS	subventions FONDS CONCO	26/11/2024	100 000.00
30	Locaux culturels	1323	OPERATION Maison des Associations	subventionsCD85	26/11/2024	61 600.00
30	Locaux culturels	1348	OPERATION Maison des Associations	subventions FOND VER	26/11/2024	106 461.00
30	Locaux culturels	13461	OPERATION Maison des Associations	subventionsDETR	26/11/2024	210 000.00
30	Locaux culturels	13258	subvent RENOVATION BÂTIMENTS -CUGAND associa	subventions	26/11/2024	28 000.00
46	Abords Médiathèque	13461	JARDINS CLOS	subventions DETR	26/11/2024	82 250.00
46	Abords Médiathèque	13251	JARDINS CLOS	subventions FOND CONCO	26/11/2024	50 000.00
46	Abords Médiathèque	1345	subvention amende police 2022 AMENAGEMENT ARRET DE BUS	subventions	04/11/2024	10 780.22
47	Restaurant scolaire	13462	ATELIER MUNICIPAUX	subventions DETR	26/11/2024	59 428.00
47	Restaurant scolaire	1323	SUB FONDS DE RELANCE 2021 ATELIER MUNICIPAUX	subventions	26/11/2024	24 839.00
60	Pôle Enfance	1318	FRESQUE	subventions CAF	26/11/2024	2 251.00
63	Aménagements sécuritaires	1323	Passerelle GETIGNE CUGAND	subventions CD85	26/11/2024	244 603.00

COLLECTIVITE DE CUGAND

ARRETE LA SOMME DE

1024063.72

Vu le code général des collectivités territoriales et son article l2311

**Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le montant de ces restes à réaliser pour le budget principal, sur l'exercice comptable 2024, à savoir de CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (568 357,31 TTC €) en dépenses et d'une estimation des recettes à UN MILLION VINGT QUATRE MILLE SOIXANTE-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (1 024 063.72 TTC) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir ;

Madame le Maire précise que cette délibération concerne les restes à réaliser, et comme nous basculons sur la commune nouvelle, il nous faut faire à un instant t un arrêt pour pouvoir clôturer le budget au 31 décembre. Nous avons donc dû faire un ajustement de dernière minute entre les situations reçues à payer, sachant que tous les jours des factures nous arrivent pour paiement, et qu'Adrien Baron a exposé cela à la commission finances, qui s'est tenue lundi dernier. Deux lignes ont été ajustées puisqu'il y a encore eu des factures.

**Monsieur Baron** expose que les restes à réaliser permettent pour le prochain exercice de démarrer et de pouvoir payer nos fournisseurs dès le début de l'année sans attendre le vote d'un budget. Pour avoir le droit de rentrer dans les restes à réaliser, il faut effectivement que les travaux aient commencés ou bien que des devis ou des marchés étaient notifiés, c'est la liste qui est devant vous. Le rajout d'une ligne concerne le skate-park avec le lot 1, qui finalement sera réalisé en 2 temps, fin janvier 2025. L'autre ajout et une situation qui s'est ajoutée sur le marché du Jardin clos. Il y a le second tableau, listant les recettes, des subventions sur lesquelles on doit anticiper leur entrée dans notre budget.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>		<b>20</b>
<b>Abstention(s)</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>		<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>		<b>20</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

#### 2024-96 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation à Madame le maire, le Conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **8 novembre 2024 au 27 novembre 2024** :

- **De la création ou modification des régies comptables** : Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans** : Néant
- **De la signature de contrats d'assurance** : Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande)** : Néant



➤ **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

Mapa – Aménagement de la maison des associations

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DECI2024-098 A DECI2021-112	28/11/2024	LOT1 A LOT15 (sauf lot 3)	Prolongation de délais du marché de 7 mois	SANS INCIDENCE	

Mapa – Aménagement d'un skate park

N° décision	Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
DECI2024-097	28/11/2024	ENTR. 3R SPORTS SASU	AVENANT 1 EN MOINS VALUE LOT 2	-951.01 €	- 1141.21 €

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain :**

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
DEC2024-093	18/11/2024	DUGAST Laurent et Bertrand	3 bis rue du Paradis	AL 1009 – 1011 - 1014
DEC2024-094	18/11/2024	FOUCHER Alain et Anita	11 rue des Giraudelles	Al 662
DEC2024-095	22/11/2024	GALLARD Marc et Annick	2 Fradet	AL 1102

➤ **De la délivrance de concessions de cimetière :**

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2024-096	27/11/2024	attribution case colombarium N° 1104 AL COL Y5	Famille LIENARD

➤ **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**  
Néant

➤ **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant

➤ **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant

➤ **De l'adhésion à des associations :** Néant

➤ **Demande des subventions :** Néant

➤ **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :** Néant

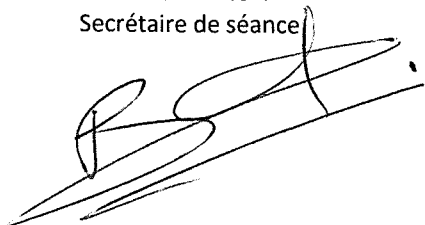
➤ Délégation relative au budget dans le cadre du règlement budgétaire financiers : Néant

AUCUNE QUESTIONS DIVERSES

**Date du prochain Conseil municipal du 1er semestre 2025 :**  
Lundi 6 janvier 2025 à 20h00 à l'espace culturel du Doué à Cugand

La séance est levée à 21h00.

M. Adrien BARON  
Secrétaire de séance



Mme Cécile BARREAU  
Maire de CUGAND

